
Rapport de la mission d'observation des élections législatives du 11 mai 1997

I. GENÈSE DE LA MISSION

A la requête du gouvernement du Burkina Faso et en exécution du programme mobilisateur « Un espace de liberté, de démocratie et de développement », sur décision du Conseil permanent de la Francophonie, une mission d'observation de la Francophonie, organisée par l'Agence de la Francophonie (ACCT), a résidé au Burkina Faso, du 8 au 15 mai 1997 dans le cadre des élections législatives fixées au 11 mai 1997.

Ces élections intervenaient au terme du mandat de cinq ans des membres de l'Assemblée nationale, dont les 107 députés avaient été élus en 1992, au niveau des 45 provinces du pays. La nouvelle Assemblée comptera 111 députés élus au suffrage universel direct, au scrutin de liste provinciale, à la représentation proportionnelle.

La venue de cette délégation faisait suite aux conclusions de la mission exploratoire de la Francophonie qui s'était rendue à Ouagadougou, du 1er au 6 avril 1997.

Cette dernière avait constaté la ferme volonté politique de faire des prochaines élections législatives un succès démocratique, partagée par tous les protagonistes. Dans le rapport présenté au Président du Conseil permanent de la francophonie, la mission recommandait l'envoi au Burkina Faso d'une mission d'observation des élections législatives. D'après les membres de la mission, il importait que des personnalités et des experts électoraux francophones puissent assister à la fin de la campagne électorale, au scrutin, ainsi qu'au travail de centralisation des résultats, afin d'être en mesure de témoigner de l'ensemble du processus.

Cette mission était composée comme suit :

- M. Séverin Assé, Député à l'Assemblée nationale du Bénin, représentant de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) ;
- M. Edouard Frank, Président de la Cour constitutionnelle de l'université Centrafrique ;
- M. Moustapha Sourang, Doyen de la Faculté de Droit de Dakar (Sénégal) ;
- M. Edmond Jouve, Professeur à l'Université Paris V (France) ;
- M. Hisseine Mahamat, Premier Vice-Président de la Commission électorale nationale indépendante du Tchad ;
- Mme Sophie du Bled, juriste, représentant la Communauté française de Belgique ;
- M. Michel Roy, Conseiller électoral auprès du Directeur général des Elections du Québec.

Les Professeurs Edmond Jouve et Moustapha Sourang ont assumé, respectivement, les fonctions de porte-parole et de rapporteur général. M. Jean-François BONIN, responsable de projets à la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire, a assuré la coordination technique de la mission, avec l'assistance de Mme Yvonne Duringer, également de la DGCJJ.

II. RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE CES ÉLECTIONS

- Le 5 août 1960, la République de Haute-Volta accède à l'indépendance, avec, à sa tête, le Président Maurice Yaméogo.
- Le 3 janvier 1966, intervient l'avènement d'un premier régime militaire conduit par le Lieutenant-Colonel Sangoulé LAMIZANA, qui s'engageait à rendre le pouvoir aux civils, après le retour de l'ordre et une fois terminée la tâche d'assainissement des finances publiques.
- Le 20 novembre 1969, le Gouvernement militaire autorisait la reprise des activités des partis politiques.
- Le 14 juin 1970, une nouvelle Constitution, inaugurant la II^e République, était adoptée par référendum, consacrant, notamment, le retour au multipartisme, tout en assurant le maintien de la participation de l'armée au pouvoir, ce, pour quatre ans.
- Le 20 décembre 1970, les élections législatives consacèrent la prédominance des trois anciennes principales formations politiques (UDV-RDA, PRA, MLN).
- Le 8 février 1974, le Chef de l'Etat, le Général Lamizana, décidait, à nouveau, d'interdire les activités des partis politiques et de suspendre la Constitution.
- En novembre 1977, la Constitution de la III^e République était adoptée par référendum, prévoyant un régime de type présidentiel et la limitation des partis politiques aux trois partis qui obtiendraient le plus grand nombre de suffrages aux élections législatives suivantes.
- Ces élections législatives se déroulèrent en 1978. Le Général Lamizana, candidat de la majorité parlementaire UDV-RDA, fut élu au second tour du scrutin présidentiel, la même année.
- Le 25 novembre 1980, le Colonel Saye Zerbo mettait en place, à nouveau, un régime d'exception.
- Le 7 novembre 1982, des jeunes officiers se regroupaient en un « Conseil de Salut du Peuple » (CSP).

- Le 4 août 1983, ils proclamaient la « Révolution Démocratique et Populaire » (RDP) et installaient un « Conseil National de la Révolution » (CNR).
- Le 4 août 1984, la Haute-Volta devint le Burkina Faso (pays des hommes intègres) ; un nouveau drapeau et un nouvel hymne étaient adoptés.
- Le 15 octobre 1987, le Capitaine Thomas Sankara, Président du Faso, était assassiné.
- Le Capitaine Blaise Compaoré instituait un régime de « Front populaire » prônant, d'abord, l'ouverture démocratique, puis le retour à une vie constitutionnelle normale.
- Le 2 juin 1991, la Constitution de la IVème République était adoptée par référendum et promulguée le 11 juin 1991, précédée par l'adoption du Code électoral, par une Zatu (ordonnance), du 20 février 1991.
- Le 1^{er} décembre 1991, le Capitaine Blaise COMPAORÉ était élu à la présidence de la République.
- En 1992, « un forum de réconciliation nationale » était organisé avec la participation des représentants de tous les partis politiques, à la suite duquel l'opposition entra au Gouvernement.
- En mai 1992, lors des élections législatives, le parti du Président COMPAORÉ obtint 78 sièges sur 107, à l'Assemblée des Députés du Peuple.

III. LE CADRE CONSTITUTIONNEL

A. La Constitution du Burkina Faso

Fondement de la IVe République, la Constitution a fait l'objet d'un certain nombre de modifications par la loi n° 002/97/ADP, portant révision de la Constitution, et promulguée le 14 février 1997. La Constitution révisée a été adoptée, conformément à la procédure prévue à l'article 164 de la Constitution, par les trois quarts des membres de l'Assemblée des Députés du Peuple, sans recours au référendum.

B. Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement.

1. Le Président du Faso

Le Président du Faso est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 7 ans renouvelable. L'ancienne Constitution précisait que le Président n'était rééligible qu'une seule fois.

Par ailleurs, «tout candidat aux fonctions de Président du Faso doit être Burkinabé de naissance et né de parents eux-mêmes Burkinabé», sans qu'il soit nécessaire que les parents soient «eux-mêmes Burkinabé de naissance», comme c'était le cas dans la version précédente de la Constitution.

Chef de l'Etat, le Président nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions Il peut dissoudre l'Assemblée Nationale. Le Président fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il préside le Conseil des Ministres. Il promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission par l'Assemblée Nationale de la loi définitivement adoptée. Il préside le Conseil Supérieur de la Magistrature dont la vice-présidence est assurée par le Ministre de la Justice.

La prochaine élection présidentielle aura lieu en 1998.

2. Le Gouvernement

Le Gouvernement conduit la politique de la Nation. Il est responsable devant le Parlement. Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement ; il dirige et coordonne son action. Il assure le pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois.

C. Le pouvoir législatif

Le Parlement burkinabé comprend deux chambres : l'Assemblée Nationale, anciennement Assemblée des Députés du Peuple et la Chambre des Représentants. En dépit de ce bicaméralisme formel, le pouvoir législatif est exercé par la seule Assemblée Nationale, la Chambre des Représentants ne jouant qu'un rôle consultatif.

L'Assemblée Nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du Gouvernement.

D. Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire, gardien des libertés individuelles et collectives est exercé par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif.

Les juridictions sont la Cour suprême et les Cours et tribunaux La Cour suprême comprend la chambre constitutionnelle, la chambre judiciaire, la chambre administrative et la chambre des comptes.

La Constitution affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire et dispose que les magistrats du siège ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Ils sont inamovibles.

IV. LES CONTACTS PRÉLIMINAIRES DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

Au lendemain de leur arrivée à Ouagadougou, les membres de la délégation ont diffusé pour publication dans les principaux quotidiens de la capitale (L'Observateur, L'Indépendant, Le Pays), le communiqué de presse suivant :

Pour l'essentiel, les contacts préliminaires de la mission d'observation, outre les audiences accordées par les Ministres des Affaires étrangères et de l'Administration territoriale et de la Sécurité, ont concerné, d'abord, les Institutions chargées d'assurer la gestion matérielle et le contrôle de la régularité des opérations électorales. C'est dans ce cadre que les membres de la Mission ont été reçus, successivement, par le Président de la Commission nationale d'organisation des élections (CNOE) et par le Président de la Cour Suprême du Burkina Faso.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE LA FRANCOPHONIE SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

A la requête du gouvernement du Burkina Faso, et dans le cadre du programme mobilisateur «Un espace de liberté, de démocratie et de développement», une mission d'observation organisée par l'Agence de la Francophonie est arrivée à Ouagadougou le 8 mai 1997 dans le cadre des élections législatives du 11 mai.

Depuis leur arrivée, les observateurs de pays francophones membres de la mission ont, en premier lieu, rencontré un certain nombre d'autorités politiques et administratives du pays, ainsi que la Commission nationale d'organisation des élections (CNOE), la Cour suprême et toute institutions et personnes susceptibles de faciliter l'accomplissement de leur travail.

Ils prendront aussi contact avec les autres observateurs nationaux et internationaux afin de mettre au point les conditions de leur action, en décidant, notamment, d'être présents dans différentes régions du pays. Appelée à rester plusieurs jours au Burkina Faso, la mission compte, enfin, rencontrer les représentants des partis politiques, le Conseil supérieur de l'information (CSI) et les organes d'information. A l'issue de l'élection, des conclusions provisoires seront rendues publiques et un rapport remis aux instances compétentes de la Francophonie.

Ouagadougou, le 9 mai 1997

A. Les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Administration territoriale et de la Sécurité

- Les deux ministres ont réaffirmé la volonté gouvernementale de voir les élections se dérouler de la manière la plus transparente et la plus adéquate possible. Ils se sont félicités de la présence des observateurs de la Francophonie au Burkina Faso, tant pour attester du bon déroulement des opérations électorales, qu'à titre d'échanges d'expériences entre Pays. L'ensemble des missions attendues, outre celle de la Francophonie, notamment celle de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain et celle de la Commission Africaine des Droits de l'Homme, œuvreraient avec le collectif des ONG pour l'observation électorale nationale.

- Conformément aux dispositions du Code électoral, le Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité a géré les premiers préparatifs en vue de la tenue du scrutin. Il était chargé de la révision des listes électorales en vue de la

tenue du scrutin. Cette révision a été achevée le 31 mars 1997 comme prévu. Le nombre d'électeurs inscrits est évalué à environ 5 millions.

- La phase de distribution des cartes d'électeur a suivi, immédiatement. Au moment de la visite de la mission, le Ministre venait de lancer une opération, dite «commando», qui consistait en une mobilisation des fonctionnaires du MATS, qui devaient, à quatre jours du scrutin, remettre à leurs destinataires, les 30 000 cartes d'électeur non encore attribuées, principalement à Ouagadougou. Des directives devaient être diffusées informant le personnel électoral que la possession de la carte d'électeur ne serait pas indispensable pour voter, l'inscription sur la liste et la présentation de la carte d'identité ou de la carte de famille étant suffisantes.

- Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité était aussi responsable de l'enregistrement des candidatures. C'est le 11 avril 1997 que les listes déposées au MATS par les treize partis politiques qui présentaient des candidats ont été publiées. Seul le CDP a présenté des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

- Toutes les mesures avaient été prises par le MATS pour assurer aux activités de la Commission nationale d'organisation des élections un bon encadrement logistique. A trois jours du vote, le MATS était informé par la CNOE que tout le matériel électoral avait été transporté au niveau des 6.396 bureaux de vote.

- Les Ministres ont, enfin, souligné l'aide apportée par de nombreux pays sans lesquels l'organisation du scrutin aurait été considérablement plus ardue. Ils se sont félicités de l'appui apporté par l'Agence de la Francophonie à la Cour suprême, sous la forme d'une dotation d'une valeur de 135 000 FF en postes informatiques et matériel de bureautique, propres à faciliter la tâche dans le traitement et la proclamation des résultats. Ils ont également apprécié positivement la contribution de 250 000 FF affectée à la couverture du

budget des élections, en particulier pour la formation des agents chargés du scrutin ainsi que pour les actions de communication et de soutien aux médias.

B. La commission nationale d'organisation des élections

B. (CNOE)

A 48 heures du scrutin, la mission francophone a fait le point sur l'état des préparatifs et les conditions d'organisation du scrutin. Le président de la CNOE et quelques-uns de ses membres ont affirmé que, grâce à la bonne coopération du MATS, les préparatifs étaient positifs.

- A la date du 9 mai, le matériel électoral avait été distribué et installé au niveau des 45 provinces dans les 350 départements dont 41 communes et 8 000 villages. Les membres de la mission ont pu visiter le bâtiment de la CNOE où avait été entreposé le matériel électoral, et où ne restaient que les surplus, prêts à être acheminés d'urgence, en cas de besoin.

- La Commission nationale d'organisation des élections a également décrit dans ses grandes lignes, le programme de formation élaboré en direction des personnels et des agents impliqués dans les élections. Dans un premier temps, la formation a concerné les 31 membres de la CNOE, puis les chefs de provinces. Enfin, la formation a été dispensée aux autres membres de départements, des communes et aux présidents des bureaux de vote. Lors de ces formations, le personnel électoral a reçu, comme instruction, d'exiger des électeurs leurs cartes.

- Afin d'assurer la tranquillité et la transparence du vote, la CNOE a informé les membres de la mission d'observation qu'elle avait demandé à ce que la sécurité soit assurée par 2 gendarmes par bureau de vote.

- La CNOE espérait, enfin, que chaque parti politique serait représenté par un délégué dans les bureaux de vote où se trouvaient ses bulletins.

- Les résultats du vote seraient consignés dans quatre procès-verbaux, dont un exemplaire remis à la Commission installée au niveau du département ou de la commune, un à la préfecture, un à la C.N.O.E. et un à la Cour suprême.

C. La Cour Suprême

- Sa compétence en matière électorale lui est conférée par, notamment, la Constitution du 2 juin 1991 (révisée le 27 janvier 1997), par l'ordonnance du 26 août 1991 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour suprême et par l'arrêté de 1993 portant règlement intérieur de cette institution. Selon l'article 127 la loi fondamentale, la Cour suprême est la juridiction supérieure en matière juridictionnelle. Elle comprend quatre chambres : la chambre constitutionnelle, la chambre judiciaire, la chambre administrative et la chambre des comptes.

- La chambre constitutionnelle connaît des contestations relatives à l'éligibilité des députés et à la régularité de leur élection. Elle peut être saisie par tout candidat intéressé. La chambre administrative est compétente pour statuer sur les contestations relatives aux listes électorales et aux candidatures.

- La Cour suprême veille à la régularité du déroulement des opérations électorales le jour du vote. A cette fin, les Conseillers sont chargés de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, des opérations de vote, du dépouillement des suffrages et au respect du libre exercice des droits des électeurs et des candidats. Ils procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. A l'issue du scrutin, les Conseillers dressent un rapport soumis au Président de la Cour suprême, au plus tard dans les 24 heures.

- Tous les recours relatifs aux contestations éventuelles des opérations électorales sont reçus par la Cour suprême, dans les cinq jours suivant la publication des résultats provisoires, par la CNOE (article 54 du Code électoral). La Cour suprême statue et proclame les résultats définitifs dans les huit jours (article 54 du Code électoral).

- Afin de remplir sa mission, la Cour suprême dispose de l'ensemble des résultats.

A cette fin, le Président de chaque bureau de vote transmet un premier exemplaire au président de la Cour suprême, sous pli scellé, par les voies les plus sûres, notamment par les soins des agents de sécurité, sous couvert de la Commission nationale d'Organisation des Elections. A ce premier exemplaire, sont annexés obligatoirement : les enveloppes et bulletins annulés par le bureau, une feuille de dépouillement dûment arrêtée, les réclamations rédigées par les électeurs et, éventuellement, les observations du bureau concernant le scrutin. La transmission de ce pli fait l'objet d'un soin particulier. La sous-commission sécurité de la commission nationale prend les mesures nécessaires pour faciliter cette transmission.

D. Les missions diplomatiques

La mission d'observation a rencontré, avant le scrutin du 11 mai, les Chefs de Mission diplomatique francophone, dont les pays ont apporté un soutien à l'organisation matérielle des élections. C'est ainsi que la Mission a tenu des séances de travail avec les ambassadeurs de la France et du Canada accrédités au Burkina Faso.

- Il ressort notamment que la tenue de « primaires », au sein du CDP, a fait apparaître une volonté de renouvellement politique, la campagne électorale ayant toutefois été plutôt morne. C'est probablement l'un des

principaux facteurs qui font craindre un faible taux de participation. Le manque de mobilisation d'une population mal informée semble évident.

- Sur le plan de l'organisation du scrutin, la bonne collaboration entre la CNOE et le M.A.T.S. a été soulignée. Si tout est en place pour que le scrutin se déroule normalement, certains problèmes rencontrés en amont risquent néanmoins de priver nombre de citoyens burkinabé, en âge de voter, de leur droit. De sérieux doutes, en effet, pèsent sur la qualité du recensement de 1996, sur la base duquel la révision des listes électorales a été effectuée, par le MATS.

- Le budget global pour l'élection qui était d'environ 3,6 milliards de FCFA a été ramené à 2,8 milliards de FCFA (voir infra). La mise à disposition de quelque 7 000 urnes transparentes prêtées par le Ghana à l'initiative du Danemark a permis de substantielles économies. Pour sa part, la France a apporté une contribution au budget des élections de l'ordre de 300 000 000 FCFA. De son côté, la participation du Canada évaluée à 148.000.000 FCFA a été affectée pour 250.000 \$ au M.A.T.S., pour la révision des listes électorales, pour 40 000 \$ à la CNOE pour son programme de sensibilisation et pour 20 000 \$ au Conseil Supérieur de l'Information.

E. Les partis politiques

En dépit de leurs efforts, les membres de la mission ne sont parvenus à rencontrer aucun des 13 partis politiques qui prenaient part aux élections, leurs hauts responsables étant en campagne, souvent à l'extérieur de la capitale. Toutefois, à l'occasion de la mission exploratoire mandatée par la Francophonie au Burkina Faso en prévision des élections législatives, les experts avaient pu rencontrer les représentants de trois partis politiques, deux de l'opposition et le parti qui détient la majorité des députés à l'Assemblée nationale (voir rapport mission exploratoire)

V. LE COÛT ET LE FINANCEMENT DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Les coûts réels des élections ont été revus à la baisse par rapport aux prévisions. Le premier budget de 5 milliards a été révisé à la baisse pour atteindre finalement le montant de 2,8 milliards. Les postes de dépenses ont été établis comme suit :

N° d'ordre	Intitulé rubrique	Montant initial	Montant corrigé
I	Révision des listes électorales	156249904	156249904
II	Impression documents électoraux	1 809 383 906	885710100
III	Matériel électoral	258 825 820	324 333 652
IV	Moyens de communication	52 250 000	36 266 780
V	Formation agents chargés du scrutin	170 329 500	170329500
VI	Prise en charge personnel commissions et scrutin	334 922 500	423 468 100
VII	Soutien aux médias	43560000	42713000
VIII	Menues dépenses - bureaux de vote	21956000	28 173 200
IX	Fonctionnement : CNOE-CPOE-CDOE-CCOE	113355000	113355000
X	Carburant	685 377 000	673 475 000
	TOTAUX	3 646 209 630	2 854 074 236

L'Union Européenne a pris en charge l'impression des documents électoraux pour une somme de 1 000 000 000 FCFA. L'Allemagne a contribué pour 33 700 000, la Belgique pour 163 000 000, la France pour 300 000 000 et les Pays-Bas pour 150 000 000.

Le Danemark a accordé 265 462 920 FCFA destinés au matériel électoral (isoloirs, lampes tempêtes bureaux de vote). La Finlande a consacré un budget de 100 000 000 FCFA au fonctionnement des commissions nationales, provinciales et départementales.

Le Canada a affecté plus spécifiquement son aide à la révision des listes électorales et au soutien des médias, en accordant 123 900 000 à l'acquisition des fournitures diverses pour les médias ainsi qu'au contrôle et à la formation des médias.

Le PNUD a consacré 170 329 500 FCFA à la formation des agents chargés du scrutin.

Il restait, avant la contribution de l'Agence, 547 681 816 FCFA à financer, sous réserve des appuis suédois, pour un montant de 20 000 000, et japonais, pour 300 000 000 FCFA.

Le principal poste non couvert demeurait celui du carburant.

VI. L'OBSERVATION LE 11 MAI, JOUR DU SCRUTIN

Les membres de la Mission d'observation des élections se sont déployés dans 19 provinces et circonscriptions du Burkina Faso pour y observer le déroulement du scrutin dans 145 bureaux.

Observateurs	Lieux visités	Bureaux de vote visités
E. S. Du Bled Jouve	Sud-Ouest du pays à partir de Bobo-Dioulasso (Banfora, Yendéré)	20 bureaux dans 2 provinces ¹
S. M. Roy Assé	Sud-Est du pays (Fada-N'Gourma, Koupela, Zorgho, Tenkodogo)	21 bureaux dans 4 provinces
E. Frank	Périmètre urbain de Ouagadougou	36 bureaux
M. Sourang	Ouahigouya	25 bureaux
H. Mahamat	Les environs de Ouagadougou (9 départements ³)	20 bureaux dans 4 provinces ⁴
J.F. Bonin	A l'est de Ouagadougou et au sud du pays (11 départements ⁵)	23 bureaux dans 5 provinces ⁶

1

A. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

1. La grande majorité des bureaux de vote ont ouvert leurs portes à l'heure indiquée, à savoir 6 heures précises. Dans les quelques bureaux qui ont fait exception, aucun retard observé n'a excédé 30 minutes, le temps que tout le matériel électoral soit livré ou que le personnel du bureau soit au complet.

2. Les Présidents des bureaux de vote et leurs assesseurs étaient à leur poste toute la journée. La présence des délégués des partis a été variable. Dans certains départements, pratiquement chaque parti en lice avait un délégué par bureau de vote, alors que dans d'autres, les bureaux ne comptaient en moyenne que deux délégués.

3. Les observateurs ont été frappés par l'excellente tenue des bureaux de vote. De

toute évidence, les opérations de formation des membres des bureaux de vote tant les présidents de bureaux que les assesseurs ont été bien menées. Ils connaissaient très bien le contenu du code électoral et étaient, par conséquent, bien imprégnés du rôle qu'ils avaient à jouer. Les textes ont été respectés. Les observateurs ont pu constater que plusieurs présidents de bureaux ont agi dans un souci d'efficacité tout en respectant tant la lettre que l'esprit des textes, notamment en remettant sur place les cartes électorales non distribuées, en acceptant le vote sur présentation d'un certificat de naissance et en aidant, de façon pratique, les électeurs mal informés.

4. Lors des visites effectuées pendant les heures d'ouverture des bureaux de vote, tout le matériel électoral était en place (urnes, isoloirs, etc.) et en quantité suffisante (bulletins de vote, encre indélébile, etc.).

5. Sur l'ensemble du territoire où le scrutin a été observé, les élections se sont déroulées dans le plus grand calme. L'accès des électeurs aux bureaux de vote s'est effectué dans l'ordre et la discipline. Aucun acte de provocation ou de violence n'a été enregistré. Le vote était libre et le secret du vote respecté. La présence d'un militaire en arme, à l'entrée de plusieurs bureaux de la province de Ziro, mérite toutefois d'être relevée. Le président du bureau n° 4 du département de Bougnounou était militaire et portait l'uniforme, ce qui aurait pu être une source d'intimidation.

6. L'immense majorité des votants a accompli son devoir électoral sans la moindre difficulté, à l'exception, peut-être, de certains électeurs parmi les plus âgés, dont le vote, observé dans certains quartiers de la Capitale

¹ Houet, Comoe.

² Gourma, Kouritenga, Boulgou, Ganzourgou.

³ Saaba, Tanguin-Dassouri, Pabre, Kaya, Boussouma, Korsimoro, Zitenga, Ziniare, Doulougou.

⁴ Kadiogo, Sanmatenga, Oubrtenga, Bazega.

⁵ Gao, Dalo, Bougnounou, To, Leo, Koudougou, Sourgou, Sabou, Thyou, Po, Nobere.

⁶ Sissili, Boukiemde, Zoundweogo, Ziro, Nahouri.

et dans les environs de Bobo-Dioulasso n'a pu être rempli qu'après de longues explications de la part des présidents de bureaux et assesseurs.

7. Nulle part dans les zones visitées, le taux de participation n'a été très élevé.

Proportionnellement, la présence féminine et, à un moindre degré, celle des jeunes, était importante.

De nombreuses raisons peuvent être avancées pour expliquer cette faible participation, y compris le manque d'intérêt de la population ou de sensibilisation à l'importance du vote. Plus concrètement, certains villages dans la province du Boulgou, par exemple, étaient à plus de 20 Km de tout bureau de vote.

L'explication première réside, semble-t-il, pour l'essentiel, dans les problèmes liés à l'élaboration des listes électorales et à la distribution des cartes électorales.

Certains électeurs se sont présentés, munis de leurs pièces d'identité et de leurs cartes d'électeur, au bureau de vote où ils avaient été recensés, mais n'ont pas pu voter, leurs noms ne figurant pas sur la liste électorale.

D'autres qui s'étaient fait inscrire sur la liste, cherchaient à se procurer leurs cartes d'électeur. A l'évidence, celles-ci n'avaient pas toutes été distribuées. C'est ainsi que les observateurs qui se sont rendus à Fada N'Gourma, Koupéla, Tenkodogo, Zorgho en ont compté plus de 2 500 dans les 21 bureaux visités. Autre exemple, au bureau n° 4 de la commune de LEO (Province de SISSILI) visité à 11h15, 236 cartes n'avaient pas été réclamées.

Beaucoup sont venus chercher leurs cartes d'électeur. Tous ceux qui ne l'ont pas trouvée, ont été dans l'impossibilité de voter, même si leurs noms figuraient sur la liste du bureau où ils se présentaient. Cela n'a pas manqué de provoquer des échanges de propos assez vifs entre ces personnes et les présidents des bureaux de vote.

D'autres n'ont sans doute tout simplement pas effectué le déplacement en direction d'un bureau, dont ils n'étaient pas certains qu'il abritait, la liste où figuraient leurs noms.

Ces problèmes sont attribuables aux conditions approximatives de recensement des électeurs, notamment au niveau des mentions de l'état-civil. En découlent directement les imperfections de la liste électorale, qui entraînent à leur tour des dysfonctionnements en chaîne au niveau de la confection et de la distribution des cartes d'électeur.

Les principaux problèmes constatés au niveau des listes et des cartes d'électeur ont été les suivants :

- Le nom du même électeur apparaît deux fois sur certaines listes.
- Le même numéro de carte est attribué à deux électeurs différents.
- Le numéro sur la carte diffère du numéro sur la liste, pour certains électeurs.
- Les noms de famille diffèrent entre la carte d'électeur et la liste électorale alors que le numéro de la carte est conforme, l'âge et le prénom sont les mêmes.
- Pour certains électeurs, l'âge inscrit sur la carte d'électeur diffère de celui inscrit sur la carte d'identité.
- Des corrections sont faites sur les cartes d'électeur. On y voit du vernis correcteur blanc. Certaines cartes portent des ratures.
- Dans ces trois circonstances, le vote a, parfois, été permis, lorsque les différences n'étaient pas très importantes.

B. Dépouillement des votes

Dans l'ensemble les bureaux de vote ont été fermés, conformément aux horaires réglementaires. Les membres des bureaux de vote visités à la clôture du scrutin, étaient tous présents.

Le dépouillement s'est effectué partout correctement, en présence des délégués des partis présents au cours de la journée. On a souvent noté la présence des autorités locales ou de leurs représentants. En revanche, la participation du public était parfois faible, comme cela a notamment été observé à Bobo.

Partout, les résultats étaient proclamés en présence de tous. Les suffrages obtenus par chaque parti politique étaient portés à la connaissance de tous. Lorsque le dépouillement avait lieu dans une salle de classe, les résultats étaient inscrits sur tableau noir.

Dans chacun des cas observés, les procès-verbaux ont été remplis correctement, aussitôt après la proclamation des résultats. Aucune plainte de la part des délégués des partis politiques n'a été portée à l'attention des observateurs au moment du dépouillement.

CONCLUSIONS

Dès le lendemain après-midi, le porte-parole de la mission ainsi que son rapporteur général, accordaient une entrevue à la Télévision nationale devant les locaux de la CNOE. Des extraits de cet entretien au cours duquel il a été fait état des principales observations des membres de la mission de la francophonie ont été diffusés le 12 mai au Journal de 20 heures.

La synthèse de leurs premières observations a fait l'objet d'un communiqué de presse qui, le soir même, a été distribué aux principaux journaux de la place, pour publication. En voici le texte :

COMMUNIQUÉ SUR LES PREMIERES OBSERVATIONS

DES OPERATIONS DE VOTE PAR LES OBSERVATEURS DE LA FRANCOPHONIE

A l'invitation du Gouvernement burkinabé, les observateurs de l'Agence de la Francophonie et de l'Assemblée Internationale des Parlementaires de Langue Française (AIPLF) se sont déployés dans différentes provinces et circonscriptions du pays pour y observer le déroulement des élections législatives du 11 mai 1997.

Le vote s'est déroulé dans le plus grand calme. Aucun acte de provocation ou de violence n'a été remarqué.

La délégation a pu constater que :

- l'ensemble du matériel électoral était disponible ;
- les membres des bureaux de vote ont été ponctuels et ont pu faire leur travail correctement ;
- les électeurs ont pu accéder aux bureaux dans l'ordre et le calme ;
- les bureaux de vote ont été ouverts et fermés selon les heures réglementaires.

Sur 145 bureaux de vote visités dans 19 provinces, les déficiences liées à l'établissement des listes électorales, à la confection et à la distribution des cartes d'électeur expliquent probablement, en partie, la faiblesse du taux de participation. Toutefois, les observateurs ont constaté une présence très importante des femmes parmi les votants.

En conclusion, la Mission considère que les imperfections signalées plus haut n'entachent en rien la régularité du scrutin, car le déroulement des opérations électorales s'est effectué dans le respect des textes. Au total, le déroulement de cette journée électorale nous a semblé une réussite quant à son organisation pratique, et certainement un jalon de plus dans la marche vers l'Etat de droit au Burkina Faso.

Fait à Ouagadougou, le 12 mai 1997